

**SEANCE DU 18 JUILLET 2018****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne

Etait absente : GADIOLLET Virginie

Nombre de membres : En exercice : 12, Présents : 11 Votants : 11

Date de la convocation : 12 juillet 2018

Madame Nadège BERTHAUD est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons professionnelles qui l'éloigneront de Saint-Martin-le-Châtel, Monsieur Pierre-Yves BERNARD a décidé de démissionner, à regret, du conseil municipal depuis le 10 juillet 2018.*

**1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR avant le 31 août 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Libellés	Montants	Taux
Subvention de la Région	36 000	4.80 %
Subvention DETR	150 000	20.00 %
Subvention du Département	105 000	14.00 %
Emprunt	459 000	61.20 %
<b>TOTAL</b>	<b>750 000</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser l'opération de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle des fêtes

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2018

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de l'étude du projet de rénovation sont prévus au budget 2018 à l'opération 169.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2. Approbation de la convention liant la commune au département de l'Ain pour la gestion de la bibliothèque**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS.

Elle informe le conseil municipal que fin 2017, le département de l'Ain a lancé un vaste plan de

développement des bibliothèques afin de renforcer leur proximité auprès des habitants dans l'accès à la culture. Le département souhaite revoir toutes les conventions qui le lient aux communes pour harmoniser la gestion des bibliothèques.

Une nouvelle convention a été établie pour une durée de trois ans.

La convention permet, notamment, d'encadrer le financement de la bibliothèque, de faciliter le déplacement des bénévoles en les indemnisant (trajet obligatoire deux fois par an pour le bibliobus situé au domaine des Planons, participation à deux à trois formations obligatoires par an...), d'augmenter les créneaux d'ouverture au public, et de garantir la gratuité pour les moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la convention liant la commune au département de l'Ain pour la gestion de la bibliothèque

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3. Versement d'une subvention complémentaire pour indemniser les frais de déplacement des bénévoles des amis du livre**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS.

Madame DUBOIS informe le conseil municipal que dans le cadre de la convention signée entre la commune et le département de l'Ain qui vise à encadrer la gestion de la bibliothèque municipale, il convient, conformément à son article 2 de faciliter par tout moyen les déplacements des membres de l'équipe de la bibliothèque.

La commune ne disposant pas de voitures de service, Madame DUBOIS propose de verser une indemnité à l'association sous forme de subvention.

Les membres de l'association réalisent en moyenne 500 kilomètres par an car ils doivent, notamment, se rendre obligatoirement deux à trois formations par an, deux fois par an au domaine des Planons pour les échanges de livres à deux véhicules.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention complémentaire, pour l'année 2018, d'un montant de 150 euros valant indemnité de déplacement.

### **4. Désignation des délégués au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'Éric ALMODOVAR, il convient de désigner un nouveau délégué communal auprès du SVRVJ.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 qui prévoit que les conseils peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal »,

Vu les statuts du SVRVJ,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant la démission de Monsieur Eric ALMODOVAR

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer les personnes suivantes :

Délégués titulaires :

- Catherine DUC
- Yannick PILLON

Délégués suppléants :

- Corinne VIVIER
- Yannick SIMONIN

#### **5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Pierre-Yves BERNARD, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SIEA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEA,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire, et 2 délégués suppléants,

Considérant la démission de Monsieur Pierre-Yves BERNARD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer les personnes suivantes :

Délégué titulaire :

- Jean-François RAVET

Délégués suppléants :

- Catherine DUC
- Nadège BERTHAUD

#### **6. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles**

Le montant des charges de personnel, travaillant pour le compte du sou des écoles, au 2e trimestre 2018 s'élève à 8 837.89 euros. Le montant de la subvention s'élève à 1 767.58 euros.

Il s'agit de la dernière subvention trimestrielle versée au Sou des écoles par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 1 767.58 euros

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au budget 2018

#### **7. Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée : notamment, hauteur de clôture-portail, recul des portails, recul des constructions par rapport à la voie publique, autorisation de certains bâtiments d'habitation classés en zone agricole mais qui ne sont plus des sièges d'exploitation agricole à être rénovés.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu la délibération en date du 4 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2011 modifiant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2015 modifiant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2018 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Saint-Martin-le-Châtel pendant un délai de 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 8 octobre au 12 novembre 2018 inclus.

**DECIDE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre à la mairie de Saint-Martin-le-Châtel.

### **8. Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie pour la maison appartenant à la famille JOUVENT, située dans le centre-bourg, ainsi que pour celle appartenant à la famille CURIAL située, route de Polliat. Le droit de préemption ne peut s'appliquer que dans le cadre d'un projet d'intérêt général. Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

### **9. Réfection du sol de la salle de motricité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONIN qui informe les élus que suite à la dernière réunion du conseil municipal, la mairie a validé le recours à un avocat pour saisir le juge des référés. En parallèle, une réunion entre les experts en assurance a eu lieu le jeudi 28 juin. Les experts de la maîtrise d'œuvre considèrent que les remontées d'humidité résultent d'un manque de séchage du ragréage et que donc, des travaux pourraient être menés début septembre pour remplacer le sol après l'avoir laissé séché. Toutefois, l'expert de la commune considère que les remontées d'humidité viennent d'un problème d'étanchéité du bâtiment.

Face à cela, le conseil municipal propose de poursuivre la procédure de référé et souhaite demander à l'expert quelles seraient les conséquences dans le cas où le sol serait refait à neuf, sans savoir avec certitude si le séchage suffirait à régler le problème d'humidité, et si suite à cela de nouveaux problèmes d'humidité se posent.

### **10. Comptes rendus de réunions**

- Commission bâtiment – travaux de rénovation de la salle des fêtes (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Lors de la réunion de la commission bâtiment qui a eu lieu le 5 juillet, en présence de Mr Chassagne, architecte, deux projets de rénovation de la salle des fêtes ont été présentés. Ils ont été retravaillés par Mr Chassagne en prenant en compte les remarques des membres de la commission.

Monsieur SIMONIN présente, ainsi, les deux versions du projet modifiées.

Le conseil se laisse le temps de la réflexion sur le choix du projet et dit qu'il travaillera en parallèle sur son plan de financement.

### **11. Informations diverses**

- Urbanisme – achat de terrain (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Dans le cadre de l'étude d'urbanisme et en vue du raccordement du futur lotissement au réseau d'assainissement et à celui des eaux pluviales, la commune a contacté les propriétaires d'un terrain situé en contrebas du futur lotissement et qui souhaitaient vendre leur terrain.

Après une réunion avec la commune, les propriétaires et l’Etablissement Public Foncier (EPF) de l’Ain, les propriétaires ont décidé d’accepter la proposition de la commune et de vendre son terrain. L’achat du terrain se fera par le biais d’une convention de portage foncier signée entre la commune et l’EPF de l’Ain.

De plus, le raccordement à l’assainissement et eaux pluviales nécessite de passer par un terrain appartenant à l’usine MAB. Après de nombreux échanges avec le dirigeant et le groupe Maugin, aucune réponse claire de leur part n’a été formulée. Ainsi, le conseil municipal propose de leur transmettre un dernier courrier avant le lancement d’une procédure d’expropriation pour utilité publique.

- Ecole – ouverture temporaire d’une quatrième classe (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

L’inspection académique a validé l’ouverture temporaire d’une quatrième classe pour la rentrée 2018-2019. Afin de permettre la réouverture de cette classe, quelques aménagements sont à prévoir (réinstaller un tableau, déplacement du mobilier etc). Aucun nouvel investissement ne sera réalisé.

A cette occasion, Madame DUBOIS propose que le bâtiment école-mairie fasse l’objet d’un tri important et propose l’installation d’une benne durant le mois d’août. Le conseil municipal valide cette proposition.

- Villes et villages fleuris (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

La commune a accueilli le jury du concours des Villes et villages fleuris, le 17 juillet 2018. Cette visite s’est bien passée et le jury était agréablement surpris du bon entretien de la commune par rapport au peu de personnel employé.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 18 JUILLET 2018

Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Nadège BERTHAUD		Yannick PILLON	
Sandrine DUBOIS		Jean-François RAVET	
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Virginie GADIOLLET	Absente	Corinne VIVIER	